

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Travaux de modification du réseau gaz par l'entreprise FELDNER - Rue SAINTE-BARBE et rue des CHEVALIERS.

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise FELDNER de CHATENOIS d'effectuer, pour le compte de GrDF, des travaux de modification du réseau gaz rue SAINTE-BARBE, tronçon compris entre la rue de la Poste et la rue des Chevaliers, et rue des CHEVALIERS, au droit du n°18,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** - A compter du 19 Février 2024 et jusqu'au 23 Février 2024 inclus, rue SAINTE-BARBE, des deux côtés, sur le tronçon compris entre la rue de la Poste et la rue des Chevaliers, et la rue des Chevaliers, au droit du N°18 ; le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.  
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2** - A compter du 19 Février 2024 et jusqu'au 23 Février 2024 inclus, rue SAINTE-BARBE, sur le tronçon compris entre la rue de la Poste et la rue des Chevaliers, et la rue des Chevaliers, au droit du N°18 ; la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** - A compter du 19 Février 2024 et jusqu'au 23 Février 2024 inclus, rue SAINTE-BARBE, sur le tronçon compris entre la rue de la Poste et la rue des Chevaliers, et la rue des Chevaliers, au droit du N°18 ; la voie est rétrécie au droit du chantier selon son avancement.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

Entreprise FELDNER Sarl  
12, rue de l'Industrie  
67730 CHATENOIS

**ARTICLE 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

**ARTICLE 7** - En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons protégée de la circulation devra être maintenue aux abords immédiats des chantiers ou déviée sur les trottoirs d'en face.

**ARTICLE 8** - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

**ARTICLE 9** - L'entreprise FELDNER de Châtenois demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 11** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 12** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 13** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 14** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise FELDNER Sarl.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 12 FEV. 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**DESTINATAIRES :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- M. le Commandant de Police ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- SIS ;
- SMICTOM ;
- Centre Hospitalier – Service de Réanimations (SMUR) ;
- Entreprise FELDNER Sarl ;
- GRDF.

Le Maire :

  
Maire D.M.E.R.

# Rue Sainte-Barbe Rue des Chevaliers



Travaux de modification du réseau GAZ

SAJ - 06/02/2024

